

Département de l'Aude

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Canton
de NARBONNE

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune
de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT

**PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS DE PREMIER NIVEAU ET DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS DE SECOND NIVEAU**

Le Maire de la Commune de LEZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu les articles L.2122-1 ; L.2122-2 et L. 2122-4 à L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-18 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-20-I et L. 2123-20-1 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal : n°2022-073 portant désignation de deux adjoints au maire supplémentaires, n°2022-074 portant détermination des indemnités de fonctions du Maire, et n°2022-075 portant détermination des indemnités de fonctions des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués ;

Vu les arrêtés municipaux n°2022-734, n° 2022-738, n° 2022-739, n° 2022-741, n° 2022-743, n° 2022-744, n° 2022-745, n° 2022-746, n° 2022-747, n° 2022-748, n° 2022-749, n° 2022-750, n° 2022-802, n° 2022-803, n° 2022-804, n° 2022-805, portant délégation de compétences et/ou de signature aux adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal n°2022-074 détermine les indemnités de fonctions du Maire conformément aux dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal n° 2022-075 détermine les indemnités de fonctions des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués conformément aux dispositions des articles L. 2123-24 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal n° 2022-75 établit une distinction entre les conseillers municipaux de 1^{er} et de 2nd niveau, laquelle correspond à deux niveaux de délégations différentes : les conseillers municipaux de 1^{er} niveau ont des délégations de la part de deux Adjoints au Maire, tandis que les conseillers municipaux de 2nd niveau ont des délégations de la part d'un seul Adjoint au Maire ;

ARRÊTE :

Article 1 – La détermination des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux de la manière suivante :

Indemnités mensuelles de fonctions du Maire : 3 628,99 € au jour de la délibération du Conseil municipal.

Ce montant est calculé selon un taux de 60,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027, ou 2 364,76 € augmenté de la majoration DSU et de la majoration chef-lieu de canton.

Indemnités de fonctions des Adjoints au Maire : 1 102,65 € au jour de la délibération du Conseil municipal.

Ce montant est calculé selon un taux de 21 % de de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027, ou 816,77 € augmenté de la majoration DSU et de la majoration chef-lieu de canton.

Indemnités de fonctions des Conseillers municipaux de 1^{er} niveau : 380,19 € au jour de la délibération du Conseil municipal.

Ce montant est calculé selon un taux de 8,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027, ou 330,60 € augmenté de la majoration DSU et de la majoration chef-lieu de canton.

Indemnités de fonctions des Conseillers municipaux de 2nd niveau : 152,08 € au jour de la délibération du Conseil municipal.

Ce montant est calculé selon un taux de 3,40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027, ou 132,24 € augmenté de la majoration DSU et de la majoration chef-lieu de canton.

Étant précisé que les montants attribués varieront en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Article 2 – Le détail de la répartition des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués de premier et de second niveau figure dans le tableau en annexe.

Article 3 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Narbonne Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lézignan-Corbières, le 8 septembre 2022



Le Maire,
Gérard FORCADA

Publié par voie électronique
le 15 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20220908-2022-883-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2022

Notification : 14/09/2022

Le Maire, Gérard FORCADA

